## NATIONS UNIES CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



Distr. LIMITÉE

E/ESCAP/65/L.3/Add.8 25 avril 2009

FRANÇAIS ORIGINAL: ANGLAIS



## COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Soixante-cinquième session 23-29 avril 2009 Bangkok

## EXAMEN DES QUESTIONS RELATIVES À L'APPAREIL SUBSIDIAIRE DE LA COMMISSION : STATISTIQUES

(Point 2 h) de l'ordre du jour)

## Projet de rapport

- 1. La Commission était saisie du rapport du Comité de statistique sur sa première session (E/ESCAP/65/13). Certaines délégations ont noté que la session inaugurale du Comité de statistique, tel que réinstitué, avait été couronnée de succès du point de vue de la participation, des résultats de fond et de l'organisation. La Commission a exprimé, d'une manière générale, son adhésion aux conclusions et recommandations formulées par le Comité à sa première session et a prié le secrétariat de songer à donner suite à ces recommandations dans le contexte de ses programmes de travail, tant actuel que futurs.
- 2. Soulignant l'importance des statistiques officielles pour le développement, certaines délégations ont prié le secrétariat de continuer de fournir une assistance technique dans ce domaine aux pays en développement de la région. La délégation chinoise a reconfirmé que, par l'intermédiaire du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, son pays apporterait une contribution de 4 millions de dollars, sur une période de cinq ans, au programme de coopération Sud-Sud pour le renforcement des capacités statistiques en Chine et dans d'autres pays en développement de la région. Ce montant s'ajoutait aux 40 000 dollars versés annuellement par la Chine à l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique (ISAP).
- 3. S'agissant de la mesure des progrès des sociétés, une délégation a recommandé que la CESAP établisse un fichier central des initiatives prises par les États membres. Elle a toutefois souligné qu'il ne fallait pas que le secrétariat devienne l'organe central régional pour le projet mondial sur la mesure des progrès des sociétés. S'agissant de la production d'estimations de la population et de l'amélioration des statistiques de l'État civil, la délégation a proposé qu'en attendant d'améliorer le système d'enregistrement des faits d'État civil, une méthode de substitution efficace fondée sur les échantillons pourrait être envisagée. La même délégation a proposé de faire bénéficier d'autres pays de l'expérience de son pays dans ce domaine.

- 4. Le secrétariat a informé la Commission que le Bureau intersessions du Comité de statistique avait commencé à opérer en application de son mandat adopté par le Comité à sa première session. Le Bureau avait décidé de donner suite aux recommandations formulées, par exemple, en élaborant des procédures pour l'élection de ses futurs membres, en se dotant d'un groupe consultatif technique, en élaborant un programme régional pour améliorer les statistiques de l'État civil et en organisant un forum régional pour les autorités sanitaires, les responsables de l'État civil et les statisticiens nationaux.
- 5. La Commission a reconnu le rôle unique et important que jouait l'ISAP dans le développement des capacités statistiques de la région, en dispensant une formation pratique aux statistiques officielles. Une délégation a prié le secrétariat d'intensifier ses efforts de coopération technique dans le domaine des statistiques dans la région de la CESAP. Notant que de nombreux pays de la région n'avaient pas suffisamment amélioré leur système statistique, le représentant du Japon a souligné qu'il était nécessaire que l'ISAP étoffe ses activités de formation. Il a exhorté d'autres membres et membres associés à appliquer les recommandations relatives à l'Institut adoptées par le Comité de statistique à sa première session et de s'impliquer davantage dans les activités de l'Institut pour assurer le maintien de son cadre institutionnel et de ses activités de formation. Une délégation a souligné qu'il était important d'évaluer les besoins en formation et a demandé qu'un questionnaire à cet effet soit directement envoyé aux bureaux de statistiques nationaux pour qu'ils le remplissent et le retournent en temps voulu.
- 6. Une délégation a souligné les avantages d'un élargissement du réseau rattachant les instituts de formation nationaux à l'ISAP, en ce qui concerne l'élaboration de modules de formation statistique. Deux autres délégations ont recommandé que la CESAP et en particulier l'ISAP renforce sa coopération avec les organisations sous-régionales s'occupant du développement des capacités statistiques, par exemple l'Organisation de coopération économique (OCE) et le Comité statistique Inter-États de la Communauté d'États indépendants. Une délégation a proposé que la CESAP coopère davantage avec les pays membres de l'Organisation de coopération économique dans le domaine de la formation statistique et du partage des connaissances.
- 7. Le représentant de l'Inde a informé la Commission que l'Institut de formation statistique de son pays, la National Academy of Statistical Administration, apportait déjà un appui dans le domaine de la formation aux statistiques officielles aux pays membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) et à différents pays africains et qu'il était prêt à collaborer avec d'autres instituts de formation statistique, dont l'ISAP. Une délégation a fait valoir qu'il serait rentable que l'ISAP mette en place davantage de programmes de formation au niveau sous-régional en collaboration avec les instituts de formation nationaux.
- 8. Certaines délégations ont souligné l'importance d'échanger des informations statistiques, y compris pour le fonctionnement d'autres comités de la CESAP. Une de ces délégations a proposé qu'en guise de premier pas, une liste d'informations statistiques recueillies par les pays membres classées par catégorie soit compilée. Une autre délégation a proposé que la CESAP accorde la priorité à la synthèse et l'analyse de l'information statistique émanant de la région.